

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 16 juillet 2020

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2020060

Présents : 30

Votants : 33

Objet : Participation communale à la carte OPTILE et à la carte IMAGINE'R Scolaire et signature du contrat IMAGINE'R Scolaire pour l'année scolaire 2020-2021

Le jeudi 16 juillet 2020 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 10 juillet 2020, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Benoît PANOT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA – Murielle VIEYRA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Laurent LARREGAIN – Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Nathalie POULAIN – Barbara FAUSSET – Maxime FAUSSET-VANNIER – Sabrina BERSY – Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Sylvine HENDELUS – Eric POUBANNE – Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN – Marie LEPRETRE – Fabrice BARON, Conseillers Municipaux.

ABSENTES EXCUSEES : Estelle PARANT – Nadia LOUGHSALA – Nassima SEMSARI.

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par Estelle PARANT à Isabelle PRADOT, Nadia LOUGHSALA à Paolo DE CARVALHO et Nassima SEMSARI à Maryvonne BOQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle PRADOT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Benoît PANOT :

La commune souhaite apporter une aide financière aux familles afin de les aider à supporter le coût du transport. La commune a souhaité appliquer un montant de 105€ maximum par titre de transport et laisser au minimum les frais de dossier à la charge de la famille, ce qui modifiera le montant de prise en charge uniquement pour la carte « OPTILE » délivrée aux collégiens.

Cette participation était accordée pour les cartes : OPTILE et IMAGINE'R scolaire.

Depuis 2014, cette participation a été ouverte aux élèves Dourdannais âgés de moins de 18 ans apprentis dans un établissement Essonnien. Cette aide est plafonnée à 105 € après déduction d'une éventuelle prise en charge de l'employeur.

Le montant global de la participation communale pour l'année scolaire 2019-2020 est de 32 235,00 € (307 cartes).

Il est proposé de reconduire cette démarche pour l'année scolaire 2020-2021 et de conserver un montant identique soit 105€/par titre/par élève pour la carte « Imagin'R » et modifier la participation communale à 96€/par titre/par élève pour la carte « OPTILE » délivrée aux collégiens, restant à charge de la famille seulement les frais de dossier d'un montant de 12€.

Il est nécessaire que la commune signe un contrat avec l'organisme GIE COMUTITRES, afin de régler la participation communale directement auprès de cet organisme et ainsi permettre aux familles de payer uniquement la différence du montant de la carte.

Pour la mise en œuvre de la participation unique, il est proposé au conseil municipal **d'opter pour le choix n° 3** correspondant à la prise en charge d'une part fixe du prix du titre de transport en laissant à charge de la famille les frais de dossier et de reconduire la participation communale de **105€ /élève/titre de transport pour la carte « Imagin'R » et 96€/par titre/par élève collégien pour la carte « OPTILE » pour l'année scolaire 2020-2021.**

La participation communale sera réglée directement auprès de l'organisme GIE COMUTITRES sur présentation de facture mensuelle émise par cet organisme avec la liste des élèves.

Dans le cas où les familles auraient réglé l'intégralité du coût du titre de transport IMAGINE'R Scolaire, la participation communale sera versée aux familles sur présentation d'un dossier comprenant les pièces justificatives suivantes : copie de la carte IMAGINE'R Scolaire 2020-2021, un RIB, un justificatif du règlement édité par l'organisme IMAGINE'R et une attestation de l'employeur pour les apprentis.

Pour les cartes « OPTILE » se sont les transporteurs qui gèrent l'intégralité financière et il y a donc lieu de régler la participation financière auprès des transporteurs directement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune a la possibilité de signer un contrat pour régler directement auprès de l'organisme GIE COMUTITRES la participation communale, ce qui réduira le coût supporté par les familles dès la délivrance des titres de transport,

Considérant qu'il convient d'établir des conditions de participation aux frais de transport scolaire et notamment être domicilié à Dourdan, être collégien, lycéen, scolarisé jusqu'en terminale dans un établissement essonnien, être apprenti dans un établissement essonnien du second degré et être âgé de 18 ans maximum au 31/12/2020 pour en bénéficier, être bénéficiaire d'une carte OPTILE ou d'une carte IMAGINE'R scolaire,

Considérant qu'il convient de fixer la participation communale pour l'année scolaire 2020-2021, pour les deux types de titres de transports : cartes OPTILE et cartes IMAGINE'R scolaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de signer** un contrat IMAGINE'R tiers payant SCOLAIRE avec l'organisme GIE COMUTITRES, choix n° 3 : « prise en charge d'un montant fixe pour tous les clients. Montant partiel fixe en euros hors frais de dossier restant à la charge du client » pour l'année scolaire 2020-2021,
- **de participer** pour l'année scolaire 2020-2021 aux frais de transport scolaire sur lignes régulières selon les critères suivants :
 - ♦ être domicilié à Dourdan
 - ♦ être collégien, lycéen ou apprenti scolarisé jusqu'en terminale dans un établissement essonnien du second degré,
 - ♦ être bénéficiaire d'une carte OPTILE ou d'une carte IMAGINE'R scolaire.
- **de fixer** la participation communale comme suit :
 - **Carte IMAGINE'R : 105€ maximum par titre de transport** (après déduction d'une éventuelle participation de l'employeur pour les apprentis).
 - **Carte OPTILE :**
 - **96€ maximum pour les collégiens par titre de transport** (après déduction d'une éventuelle participation de l'employeur pour les apprentis).
 - **105€ maximum pour les lycéens par titre de transport** (après déduction d'une éventuelle participation de l'employeur pour les apprentis).
- **de préciser** que les frais de dossier restent à la charge de la famille
- **de préciser** que pour les élèves boursiers la participation communale ne peut dépasser le coût du titre de transport restant à la charge des familles.
- **de dire** que la participation de la commune sera versée :
 - o auprès de l'organisme GIE COMUTITRES, pour les cartes IMAGINE R,
 - o auprès des transporteurs pour la carte OPTILE,
 - o auprès des familles, dans le cas où celles-ci auraient réglé l'intégralité du coût du titre de transport IMAGINE'R Scolaire, sur présentation d'un dossier avec pièces justificatives : copie de la carte IMAGINE'R Scolaire 2020-2021 un RIB, un justificatif du règlement édité par l'organisme GIE COMUTITRES et une attestation de l'employeur pour les apprentis.
- **de dire** que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice en cours,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat tiers payant IMAGINE'R avec l'organisme GIE COMUTITRES ou tout document administratif relatif au versement de cette participation communale.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire

Paolo DE CARVALHO



Acte rendu exécutoire :

- Publié le : 27 JUL. 2020

- Transmis au représentant de l'Etat